

Règlement Course nature –Trail - VTT du téléthon 2018 Dimanche 9 décembre 2018 à Tournay

Article 1. Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de la course et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2. Tout participant mineur à une épreuve devra présenter une autorisation parentale à l'inscription .

Article 3. Les engagés licenciés FFA ou UFOLEP (enfants et adultes) devront être en mesure de présenter leur licence à l'inscription des épreuves.

Article 4. Les engagés non licenciés FFA ou UFOLEP (enfants et adultes) devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'épreuve de moins d'un an ou, pour les enfants, une assurance extra-scolaire. Sans ces documents l'organisation décline toute responsabilité.

Article 5. En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Un contrat d'assurance téléthon n°2754312R a été souscrit à la MAIF.

Article 7. Les parcours sont entièrement fléchés et sécurisés. Un ravitaillement et un point d'eau sont mis en place sur chaque parcours Course – Trail - VTT

Article 8. Un classement ne sera pas effectué (enfants et adultes)

Article 9. Le tarif de participation sera inscrit sur chaque bulletin d'inscription. Le bénéfice de cette manifestation sera entièrement reversé au Téléthon.

Article 10. Droit à l'image. Les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Mairie de Tournay ou pour toute autre promotion commerciale sauf mention écrite de votre part.

Article 11. Le port du casque est obligatoire pour les vététistes.

Article 12. Les organisateurs pourront modifier le parcours en cas d'intempéries.

L'organisation

Règlement Course nature –Trail - VTT du téléthon 2018 Dimanche 9 décembre 2018 à Tournay

Article 1. Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de la course et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2. Tout participant mineur à une épreuve devra présenter une autorisation parentale à l'inscription .

Article 3. Les engagés licenciés FFA ou UFOLEP (enfants et adultes) devront être en mesure de présenter leur licence à l'inscription des épreuves.

Article 4. Les engagés non licenciés FFA ou UFOLEP (enfants et adultes) devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'épreuve de moins d'un an ou, pour les enfants, une assurance extra-scolaire. Sans ces documents l'organisation décline toute responsabilité.

Article 5. En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Un contrat d'assurance téléthon n°2754312R a été souscrit à la MAIF.

Article 7. Les parcours sont entièrement fléchés et sécurisés. Un ravitaillement et un point d'eau sont mis en place sur chaque parcours Course – Trail - VTT

Article 8. Un classement ne sera pas effectué (enfants et adultes)

Article 9. Le tarif de participation sera inscrit sur chaque bulletin d'inscription. Le bénéfice de cette manifestation sera entièrement reversé au Téléthon.

Article 10. Droit à l'image. Les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Mairie de Tournay ou pour toute autre promotion commerciale sauf mention écrite de votre part.

Article 11. Le port du casque est obligatoire pour les vététistes.

Article 12. Les organisateurs pourront modifier le parcours en cas d'intempéries.

L'organisation